Konferenz der kantonalen Landwirtschaftsdirektoren Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture Conferenza dei direttori cantonali dell'agricoltura



LDK c/o Landwirtschaftsamt, Aabachstr. 5, 6300 Zug

Courrier A

Monsieur Conseiller Fédéral

Guy Parmelin

Chef du Département DEFR

Palais fédéral Est

3003 Berne

Berne, le 3 juin 2019

Politique agricole à partir de 2022: positions communes de la CDCA et de la DTAP

Monsieur le Conseiller fédéral, char Gang

Le 14 novembre 2018, le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) a ouvert la consultation relative à la politique agricole à partir de 2022.

Cette procédure de consultation a donné lieu à des échanges intenses entre la Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture (CDCA) et la Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP). Il n'a toutefois pas été possible d'élaborer dans les temps une position coordonnée finale des deux conférences. La prise de position de la CDCA contient les positions communes des deux conférences ainsi qu'une partie des divergences existantes à ce jour.

En raison de l'importance et de l'urgence de la thématique, les deux conférences ont décidé d'ouvrir la discussion sur ces divergences et de rapprocher leurs positions autant que possible. Nous estimons qu'il est également du devoir de la Confédération de déterminer au mieux les intérêts communs des milieux agricoles et environnementaux et de rechercher des solutions qui soient conjointement soutenues. La DTAP et la CDCA sont parvenues à se mettre d'accord malgré des positions en partie divergentes. Le présent courrier expose les principales orientations qu'il convient de prendre en compte dans le projet selon la DTAP et la CDCA.

LDKICDCA

Konferenz der kantonalen Landwirtschaftsdirektoren Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture Conferenza del direttori cantonali dell'agricoltura



Réflexions générales

La politique agricole est soumise à une révision tous les quatre ans. Toutefois, avant que certains projets ne portent véritablement leurs fruits dans les domaines de l'agriculture et de la nature, il s'écoule davantage de temps. Si le calendrier pouvait être fixé à plus long terme, cela constituerait un avantage. Par conséquent, nous suggérons que les périodes de politique agricole soient à l'avenir fixées sur une base supérieure à quatre ans, à savoir plutôt huit ans.

Les deux conférences estiment primordial que les objectifs environnementaux pour l'agriculture (OEA) soient atteints sans tarder. Ils font partie de la situation initiale à l'aune de laquelle l'agriculture est évaluée et, en tant qu'objectifs concrets, donnent vie au mandat constitutionnel d'une agriculture multifonctionnelle dans le secteur environnemental. De façon analogue, on doit pouvoir s'appuyer de manière concrète sur les OEA dans la loi sur l'agriculture. La nouvelle structure des PER prévue, qui se fonde sur la résilience des écosystèmes et comporte notamment le respect des prescriptions en matière de protection des eaux, est également explicitement saluée.

Nous nous limiterons toutefois à évoquer dans le présent courrier les OEA qui requièrent, à notre sens, une action urgente et dont la réalisation ne se trouve pas encore suffisamment soutenue par d'autres plans d'action et mesures. Nous souhaitons cependant souligner que les efforts entrepris jusque-là doivent être poursuivis en vue de satisfaire l'ensemble des OEA restants.

Nous considérons que les OEA suivants constituent une priorité:

Biodiversité (OEA 2.1)

L'OEA « Biodiversité » est considéré comme un objectif prioritaire. S'agissant de la promotion de la biodiversité, nous considérons que l'exigence des 7% en tant que prescription minimale dans le cadre des PER est suffisante. Même s'il est nécessaire d'agir en priorité au niveau de l'optimisation de la qualité et de la situation géographique des surfaces de promotion de la biodiversité (SPB), il existe encore des lacunes au niveau régional en ce qui concerne les parts de surface, en particulier dans les grandes cultures. Les exigences minimales des parts de SPB dans les grandes cultures doivent par conséquent être examinées, soit dans le cadre des PER, soit sous la forme de valeurs à atteindre fixées dans les stratégies agricoles régionales (SAR). Le choix actuel des types de SPB ne doit pas être restreint. Il convient d'examiner en profondeur un développement dans le sens Q2+. Toutefois, cela doit être facile à gérer d'un point de vue administratif.

S'agissant de l'aspect financier, nous proposons un transfert des incitations financières allouées aux surfaces de promotion de la biodiversité de moindre qualité aux surfaces de meilleure qualité, ainsi qu'une augmentation sensible du supplément pour mise en réseau. Les marges de manœuvre cantonales actuelles, notamment la possibilité des SPB de type 16, devraient si possible être élargies, ou du moins maintenues dans le même ordre d'idée qu'aujourd'hui.

Nous considérons les stratégies agricoles régionales (SAR) comme une opportunité, sous certaines conditions. Leur mise en œuvre doit pouvoir être suffisamment simple. L'harmonisation avec la biodiversité, la mise en réseau tenant compte des exigences relatives à une infrastructure écologique ainsi que la qualité du paysage sont des sujets centraux. Les améliorations structurelles et les aspects en lien avec la commercialisation doivent pouvoir être intégrés de manière optionnelle. Les éventuels projets conformes à l'article 62a LEaux ou les enseignements tirés de tels projets doivent pouvoir être intégrés dans une SAR.



Konferenz der kantonalen Landwirtschaftsdirektoren Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture Conferenza dei direttori cantonali dell'agricoltura



La Confédération doit soutenir la recherche, la formation et la vulgarisation en faveur de la biodiversité.

Azote, en particulier l'ammoniac et les nitrates (analogue OEA 2.5; OEA 2.7)

Le rapport sur l'environnement 2018 révèle que les excédents d'azote doivent être réduits. Ils mettent en danger l'environnement, nuisent à la santé humaine et affectent la biodiversité. Il s'agit du déficit le plus criant, qui constitue l'un des défis majeurs de l'agriculture et que la PA22+ doit être en mesure de résoudre. Depuis vingt ans, plus aucun progrès n'a été enregistré, alors que les émissions d'ammoniac devraient par exemple être réduites de 46 kt à 25 kt.

Nous constatons que cette situation est provoquée notamment par l'importation croissante d'aliments pour animaux destinés au bétail – avec production subséquente de lisier –, mais également par celle des engrais minéraux. L'importation compense la baisse du nombre de bovins causée par le PA 14-17.

Nous proposons les mesures suivantes:

- Courbes de décroissance contraignantes pour l'azote avec objectifs intermédiaires réalistes, à négocier et à ancrer dans la législation, basées sur une méthode de calcul compréhensible;
- Élévation des taux réduits de TVA au taux normal et introduction d'une taxe d'incitation sur les aliments importés et les engrais minéraux, si les objectifs intermédiaires ne peuvent être atteints par d'autres biais;
- Affectation des paiements directs à la courbe de décroissance;
- Développement et mise en œuvre d'un concept rigoureux d'économie en circuit fermé, basé sur un bilan de fumure probant;
- Examen quant à un étiquetage particulier de « viande suisse » lorsque les animaux ont été nourris avec du fourrage suisse;
- Investissements dans la recherche/la technique en vue de résoudre le problème des excédents d'ammoniac.

Concentration de phosphore dans les lacs (OEA 2.8)

L'efficience du phosphore n'a pas connu d'amélioration depuis plus de dix ans. Dans certaines régions, notamment dans le bassin-versant des lacs du Plateau, la teneur en phosphore des sols agricoles est toujours trop élevée, ce qui entraîne une surfertilisation des cours d'eau. Si elles revêtent une configuration appropriée, les stratégies agricoles régionales constituent un bon outil pour réduire les apports de nutriments correspondants (azote et phosphore) dans les cours d'eau menacés.

Konferenz der kantonalen Landwirtschaftsdirektoren Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture Conferenza dei direttori cantonali dell'agricoltura



Produits phytosanitaires (OEA 2.9)

La PA22+ contient des mesures visant à limiter le recours aux produits phytosanitaires. Celles-ci complètent judicieusement le Plan d'action Produits phytosanitaires. Les nombreuses mesures proposées doivent être mises en œuvre de manière systématique. Il convient de renforcer l'incitation financière visant à réduire l'utilisation des produits phytosanitaires (PPh) et d'interdire les substances très toxiques. Par ailleurs, il y a lieu de supprimer le taux réduit de TVA pour les PPh et de le remplacer par le taux régulier. Dans les domaines d'application autres que l'agriculture, des mesures visant à réduire l'utilisation des PPh doivent également être mises en œuvre conformément au plan d'action pour les produits phytosanitaires.

De notre Point de vue, il est urgent que les cantons soient davantage impliqués dans les travaux subséquents relatifs à la consultation de la PA22+. Disposés à apporter nos connaissances, nous souhaitons nous engager en faveur d'une agriculture durable. Nous vous remercions d'ores et déjà pour la prise en compte de nos requêtes et attendons avec intérêt votre réponse.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'expression de notre considération distinguée.

Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture (CDCA)

travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP)

Conférence suisse des directeurs cantonaux des

(ndalement)

Conseil d'Etat Philippe Leuba

Président

Conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro

Présidente

Copies aux présidents de la

- COSAC (KOLAS)
- CCE
- COSAC
- **CDPNP**